

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COURTS DE TENNIS COUVERTS

Gymnase Hector Berlioz, rue Hector Berlioz, situé derrière le magasin But à Fontaine

Préambule : L'ASF tennis Fontaine, dont le siège est situé Club House parc Karl Marx 38600 Fontaine, est le gestionnaire des tennis couverts et extérieurs. A ce titre, ses dirigeants sont chargés d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement.

Article 1 - Tenue

1.1 Avant de pénétrer sur les courts couverts, tous les utilisateurs sont tenus d'avoir **aux pieds des chaussures de tennis, semelles non marquantes** en état de parfaite propreté, sous peine de se voir interdire l'accès aux courts.

Article 2 - Il est formellement interdit sur les courts :

- De jeter des bonbons, du chewing-gum ou tout autre détrit
- De fixer un objet quelconque au sol, aux murs, aux cloisons
- De fumer dans l'enceinte des courts couverts
- D'entrer avec des vélocycles, de pratiquer rollers, trottinettes
- De faire pénétrer des animaux
- D'apporter des meubles et du mobilier

Il est précisé qu'un local à vélos est à disposition à l'intérieur de l'équipement.

Article 3 – Montage démontage équipements

Dans le cadre des activités régulières, le démontage d'équipements, liés à l'utilisation des courts est interdit.

Article 4 – Détériorations et dégradations

Le bureau de l'ASF tennis sera obligatoirement prévenu des problèmes rencontrés. Les noms et coordonnées des responsables de l'installation figureront sur une liste affichée.

Les usagers sont tenus pour responsables, des dégradations et détériorations, qu'ils causeront, ou leurs invités, aux biens. A cet effet, une facturation des dommages leur sera adressée.

Des visites inopinées des lieux seront effectués par les responsables de l'association. Leurs injonctions devront être observées scrupuleusement par les utilisateurs

Article 5 - Accès aux installations

L'accès aux courts de tennis est ouvert aux adhérents à jour de leur cotisation pour la saison en cours.

Ouverture des locaux :

Les courts couverts sont ouverts du Lundi au dimanche de 9h à 23 h

La réservation des terrains se fait par l'intermédiaire du site : <https://adoc.app.fft.fr/adoc/>

15 minutes après le début de l'heure réservée, si le réservataire n'est pas présent, le court est considéré non réservé.

Il est possible d'inviter un partenaire non inscrit au club moyennant le paiement d'une invitation, valable pour 1 heure de jeu, à acheter lors des permanences au club. Les invités ne peuvent jouer qu'avec un membre actif de l'ASF tennis. Le prix de l'invitation couvre le jeu des invités, mais ne couvre pas leur assurance. L'adhérent est responsable du comportement de son invité.

Pendant les entraînements, heures de cours, compétitions, seuls les accompagnants sont admis dans les courts de tennis couverts. En cas d'intempérie qui empêcherait la tenue des entraînements ou compétition sur les courts extérieurs, ceux-ci sont

repliés sur les courts couverts. Les joueurs qui utiliseraient alors le court devront le libérer. Dans l'hypothèse où l'un des joueurs serait invité, son ticket sera à nouveau crédité sur <https://adoc.app.fft.fr/adoc/>

Aucun sportif mineur ne peut pénétrer sur les courts couverts sans être accompagné d'un adulte.

Article 6 – Sécurité

Il est interdit, sous peine de poursuites, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.

Les joueurs devront veiller à ce que toutes (vestiaires, toilettes, terrains...) les lumières soient éteintes à leur départ

Un défibrillateur est installé dans l'enceinte et pourra être utilisé en cas d'urgence. En cas d'accident nécessitant l'intervention de secours spécialisés, les personnes présentes devront faire appel aux pompiers.

Article 7 – Objets trouvés

Les objets trouvés sont à remettre aux responsables de l'association. Ceux-ci tiennent la liste sur un cahier spécifique avec indication de la date de prise en charge et de celle de la restitution du bien. A l'issue d'une période d'un an, les objets trouvés, qui ne seront pas réclamés, seront remis à des associations caritatives.

Article 8 – Stationnements

Il est interdit de poser les bicyclettes, les vélomoteurs etc. contre les murs, les grilles, les portes d'accès et de secours des courts couverts. Les joueurs sont tenus de garer leurs véhicules sur les parkings réservés à cet effet.

Article 9 – Réclamations

Toutes réclamations, suggestions, devront être transmises au bureau de l'ASF tennis, Club House parc Karl Marx 38600 Fontaine. Les responsables de l'association sont garants du bon respect du présent règlement intérieur.

Article 10 – Observation du règlement

Tous les utilisateurs devront observer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagera leur responsabilité et pourra faire l'objet d'un rapport des responsables du club auprès de Monsieur le Maire et des autorités compétentes.

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment par un membre du bureau ou tout adhérent constatant un non respect de ce règlement. Les litiges seront portés à la connaissance du bureau qui statuera dans les meilleurs délais. Sur le terrain, une décision sera exécutoire sur le champ.

Article 11 - Responsabilités

L'ASF tennis décline toute responsabilité en cas de VOL, PERTE ou DÉGRADATION à l'intérieur des courts de tennis.